



MAIRIE DE SAINT-ALBAN  
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL  
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 28/05/2024

Reçu en préfecture le 28/05/2024

Publié le 28/05/2024



ID : 048-214801326-20240524-24052024-AR

## ARRÊTE MUNICIPAL PERMANENT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-4, R 417- 9, R 417-10 et R417-11 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue de la Butte aux Oiseaux en raison des difficultés de circulation due à l'étroitesse de la voie.

### ARRÊTE:

ARTICLE 1 : Le stationnement dans la Rue de la Butte aux Oiseaux sera interdit sur l'emprise de la voie et depuis l'intersection avec la Grand'Rue ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de de Saint-Alban-sur-Limagnole, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,

Le vendredi 24 mai 2024



Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER